



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2023-JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE- Arrêtés



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2023

SOMMAIRE

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2023-40 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle, à la médecin-chef et au chef du cabinet de direction,
- Arrêté n°2023-41 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du pôle prospective coordination,
- Arrêté n°2023-42 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources techniques,
- Arrêté n°2023-43 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources humaines,
- Arrêté n°2023-44 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels affectés aux risques particuliers,
- Arrêté n°2023-45 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du groupement opérations stratégie et doctrine opérationnelle,
- Arrêté n°2023-46 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du groupement gestion des risques,
- Arrêté n°2023-47 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du service de santé et de secours médical,
- Arrêté n°2023-48 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne,
- Arrêté n°2023-49 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel d'Albertville,
- Arrêté n°2023-50 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard,
- Arrêté n°2023-51 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Chambéry Chartreuse,
- Arrêté n°2023-52 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Combe de Savoie Bauges,
- Arrêté n°2023-53 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Haute-Maurienne,
- Arrêté n°2023-54 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Haute-Tarentaise,
- Arrêté n°2023-55 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2023-56 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2023-57 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du groupement des unités territoriales et du développement du volontariat.

Liste d'aptitude opérationnelle du Directeur Départemental :

- Arrêté n°2023-71 du 17 juillet 2023, fixant l'avenant à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe feux de forêt et espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **- 1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-40

Portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle, à la médecin-chef et au chef du cabinet de direction

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-54 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Fabrice TERRIEN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 2 : Délégation de signature est accordée au colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe GAY, chef du pôle ressources techniques :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
 - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,

- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
 - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
 - Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
 - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
 - Etat de frais de déplacement.

Article 4 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric PENNE, chef du pôle prospective coordination :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
 - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
 - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
 - Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
 - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
 - Etat de frais de déplacement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Emmanuel VIAUD, chef du pôle ressources humaines :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
 - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
 - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
 - Arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
 - Arrêtés réglementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé, congés de maladie ordinaire,
 - Attestations et certificats délivrés par le Groupement Formation et Préparation Physique, conformément aux décrets relatifs à la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Sapeurs-Pompiers Volontaires ainsi que la délivrance du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
 - Conventions de stage à titre gratuit liées à l'activité de l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers,
 - Conventions relatives à la mise à disposition d'un site ou d'un bâtiment à titre gratuit pour manœuvrer,
 - Conventions relatives à la mise à disposition d'un équipement sportif à titre gratuit au profit des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
 - Conventions de stage en entreprise à titre gratuit, conventions de stage découverte et conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit,
 - Correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers,
 - Certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires,
 - Convocations (jury de recrutement),

- Courriers de réponse négative suite aux jurys de recrutement et aux candidatures spontanées,
- Courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel,
- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 6 : Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-chef, dans la limite des attributions du service de santé et de secours médical :

- Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 7 : Délégation de signature est accordée au commandant Loïc PERROD, chef du cabinet de direction dans la limite de ses attributions :

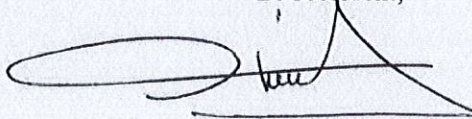
- Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics,
- Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le corps préfectoral, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Savoie, le président du conseil départemental, les maires et présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres services départementaux d'incendie et de secours,
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 8 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

- 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-41

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle prospective coordination

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-6 du 11 janvier 2023 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle prospective coordination ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Affaires Administratives et Financières	M. Stéphane TARDY	Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Administratives et Financières	Mme Marie-Hélène CARRON	Adjointe au Chef de Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	Commandant Lionel VAYR	Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	Commandant Guillaume BOURBON	Adjoint au Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Juridiques	Mme Laura CHIATTI	Responsable des Affaires Juridiques	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, - actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions, - bordereaux et courriers courants.
Systèmes Informations Communications	M. Bertrand CHARREL	Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Systèmes Informations Communications	M. Thibault ACQUIER	Adjoint au Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

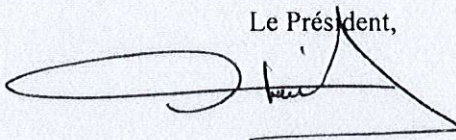
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-42

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources techniques

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-83 du 30 novembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources techniques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

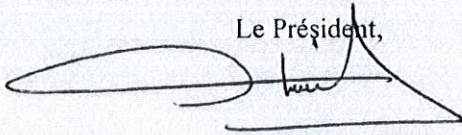
Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Patrimoine Immobilier	Mme Valérie MENDUNI	Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	M. Eric JABOT	Adjoint au Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	Commandant Thierry PEYRESSATRE	Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	Capitaine Régis GUINAND	Adjoint au Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

- 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-43

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources humaines

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-57 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources humaines ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation et Préparation Physique	Commandant Michaël TRUBLET	Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - convocations de stage, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	Capitaine Camille Nicolas RAULIN	Adjoint au Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations de stage, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	Commandant Christophe BRUSSON	Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, - arrêtés réglementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé, congés de maladie ordinaire, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte et les conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit, - les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les convocations (jury de recrutement), - les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Ressources Humaines	Mme Pascale BARATHAY	Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - arrêtés règlementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, - arrêtés règlementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé, congés de maladie ordinaire, - bordereaux et courriers courants, - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte, les conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit, - les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les convocations (jury de recrutement), - les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.

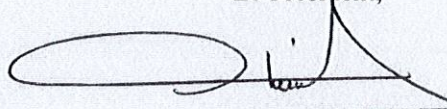
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

- 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-44

Portant délégation de signature
aux personnels affectés aux risques particuliers

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-62 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels affectés aux risques particuliers ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Commandant Frédéric DUTEL	Chargé de mission en charge du suivi des risques particuliers tunnels	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Lieutenant-Colonel Alain PRALLET	Chef de groupement chargé du suivi des risques particuliers batimentaires	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

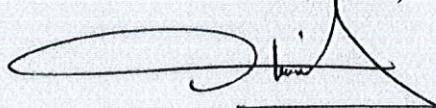
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale -2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **- 1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-45

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement opérations stratégie et doctrine opérationnelle

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-58 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du groupement opérations stratégie et doctrine opérationnelle ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN	Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Commandant Mathieu RIEDINGER	Adjoint au Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	Lieutenant Hors Classe Bruno ANICE	Responsable Départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	Commandant Guillaume BOURBON	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	Adjudant-Chef Stéphane VISENTIN	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale feux de forêt et espaces naturels	Capitaine Jimmy ARNAULT	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

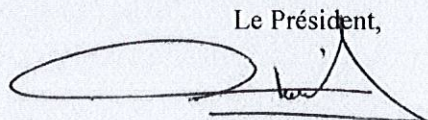
Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale secours nautique	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque chimique	Commandant Mathieu RIEDINGER	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque radiologique	Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale sauvetage déblaiement	Commandant Denis STINTZY	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de l'équipe spécialisée : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - bordereaux et courriers courants
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale cynotechnique	Adjudant-Chef Vincent WALL	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale animalière	Adjudant-Chef Vincent WALL	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

- 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-46

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement gestion des risques

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-59 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du groupement gestion des risques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Gestion des Risques	Lieutenant-Colonel Laurent RIEU	Chef du Groupement Gestion des Risques	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité.
Gestion des Risques	Commandant Jean-Michel HATZENBERGER	Adjoint au Chef du Groupement Gestion des Risques	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

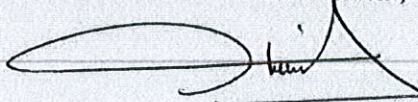
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

- 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-47

Portant délégation de signature
aux personnels du service de santé et de secours médical

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-8 du 17 février 2023 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du service de santé et de secours médical ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

SSSM	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
	Médecin de classe exceptionnelle Patrick CHEMOUNI	Médecin-Chef Adjoint	Dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne de classe normale Constance BERREUR	Gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - les ordres de mission des personnels et sapeurs-pompiers volontaires rattachés à la PUI, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne de classe normale Sabine CHEMOUNI	Adjointe à la gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - les ordres de mission des personnels et sapeurs-pompiers volontaires rattachés à la PUI, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne capitaine Anne-Laure VIVARD	Pharmacienne	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne capitaine Géraldine BRUNETTI	Pharmacienne	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

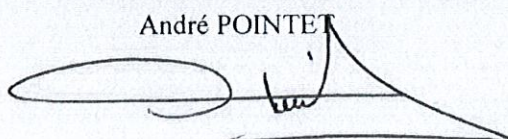
Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **- 1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-48

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-63 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

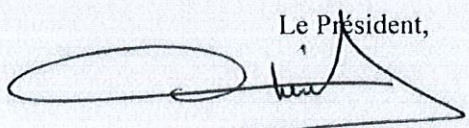
BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Aix Chautagne	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY	Chef du Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne par intérim	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Chef de centre du CSP d'Aix-les- Bains par intérim	Dans les limites d'attribution du CSP d'Aix-les- Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Lieutenant Marjorie MONNET	Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Lieutenant Frédéric MOIROUX	Adjoint au Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-49

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel d'Albertville

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-64 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel d'Albertville ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Commandant Samuel DRUZ	Chef du Bassin Opérationnel d'Albertville et Chef de centre du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Jérôme CHOBLET	Adjoint au Chef du Centre de Secours Principal d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Laurent DUVERNOIS	Référent formation du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{re} classe Ronan TEMPLE	Référent logistique du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant Nicolas GERFAUD VALENTIN	Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Thierry MUGNIER BAJAT	Chef de Centre du CS UGINE	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Adjudant-Chef Nicolas DUCLOZ	Adjoint au Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT	Chef de Centre du CS Beaufort-sur- Doron et du CSM Les Saisies	Dans les limites d'attribution du CS Beaufort-sur- Doron et du CSM Les Saisies : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

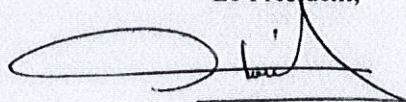
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-50

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-23 du 15 juin 2023 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Avant Pays Savoyard ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Commandant Jean-Christophe LANDRON	Chef du Bassin Opérationnel de l'Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de l'Avant Pays Savoyard : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Florence PETIOT	Chef de Centre du CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant David ALEDO	Officier au CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Ludovic MOUREAUX	Officier au CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Ludovic BERNERD	Chef de Centre du CS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CS Novalaise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Terry BAZILE	Adjoint au Chef du CS de Novalaise	Dans les limites d'attribution du CS Novalaise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Commandant Jean-Christophe LANDRON	Chef de Centre par intérim du CS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Capitaine Frédéric CHEVALLIER	Chef de Centre du CS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CS Yenne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Adjudant-Chef Jérôme PUTHON	Adjoint au Chef de Centre du CS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CS Yenne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Julien MONTET	Chef de Centre du CS de Pont-de- Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Alexandre CHAPUIS	Adjoint au Chef de Centre du CS de Pont de Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

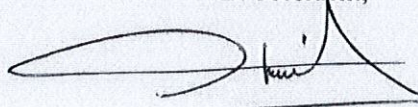
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-51

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Chambéry Chartreuse

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-7 du 17 février 2023 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Chambéry-Chartreuse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Chambéry Chartreuse	Commandant Karine SALAVIN	Chef du Bassin Opérationnel Chambéry Chartreuse et Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Chambéry-Chartreuse et du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Jimmy ARNAULT	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant hors classe Jean-Marie DURAN	Officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Adjudant-chef Frédéric BONNEAU	Sous-officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Charles VERNET	Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT	Adjoint au Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant Daniel RIGAUD PERU	Chef de centre du CPI Chartreuse Nord	Dans les limites d'attribution du CPI Chartreuse Nord : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

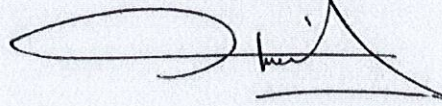
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'POINTET'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le - 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-52

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté n°2022-67 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Combe de Savoie Bauges ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Capitaine Hélène DELAS	Chef du Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et Chef de Centre du CS Montmélian	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe Pascal HENRY	Adjoint au Chef de Centre du CS de Montmélian	Dans les limites d'attribution du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Christophe COCQ	Chef de Centre du CS La Rochette	Dans les limites d'attribution du CS La Rochette : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Philippe CASSAZ	Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Adjudant-Chef Gwennaël DEBOST	Adjoint au Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Claude GENOULAZ	Officier au CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	Chef de Centre du CS Les Bauges	Dans les limites d'attribution du CS Les Bauges : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

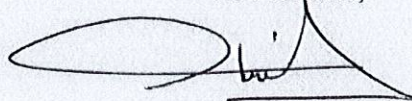
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le **1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-53

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Haute-Maurienne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-68 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Haute-Maurienne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Maurienne	Commandant Bertrand TEPAS	Chef du Bassin Opérationnel de Haute-Maurienne et Chef de Centre du CSP de Modane	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Maurienne et du CSP de Modane : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Bastien MOIROUD	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Modane	Dans les limites d'attribution du CSP de Modane : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe LIONEL DAGAND	Chef de Centre du CS Lanslebourg	Dans les limites d'attribution du CS de Lanslebourg : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

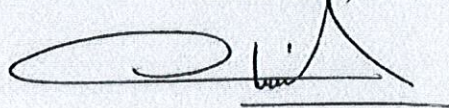
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

- 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-54

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Haute-Tarentaise

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-69 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Haute-Tarentaise ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

A R R E T E

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	Commandant Maxime CREUZOT	Chef du Bassin Opérationnel et Chef de Centre du CSP de Bourg-St- Maurice	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Tarentaise et du CSP de Bourg-St-Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1^{ère} classe Loïc DE CARLI	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Bourg-St- Maurice	Dans les limites d'attribution du CSP de Bourg-St- Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1^{ère} classe Loïc DE CARLI	Chef de Centre du CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant Claude SCHNEIDER	Officier au CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Haute Tarentaise	Capitaine DEFOUR Julian	Chef de centre du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère	Dans les limites d'attribution du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant Philippe VIAL	Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	Lieutenant Christophe DUPUY	Adjoint au Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

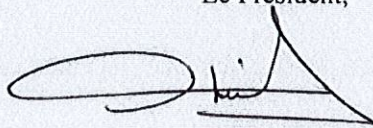
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le – 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-55

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 2023-25 en date du 15 juin 2023 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef du Bassin Opérationnel de Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef de Centre du CS de St-Michel-de-Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Steeve LOURAICHI	Chef de Centre du CSM Valloire	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

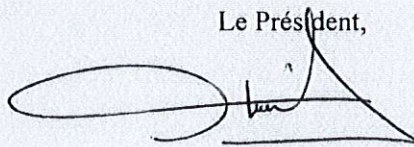
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **1 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-56

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel de Moutiers 3 Vallées

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-26 du 15 juin 2023 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Moutiers 3 Vallées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Commandant Christophe BELLENGIER	Chef du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Patrice ALESSIO	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Hervé VOIRON	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{ère} Classe Romain LAPLACE	Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St- Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CSM de Valmorel	Dans les limites d'attribution du CSM de Valmorel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CS de La Léchère	Dans les limites d'attribution du CS de La Léchère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Arnaud LANGER	Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Yannick BLANC	Sous-Officier au CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Méribel	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Guélor HORION	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Méribel	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe Guélor HORION	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

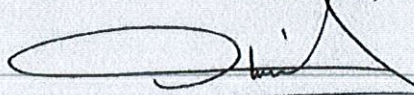
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le – 1 SEP. 2023

ARRETE n°2023-57

Portant délégation de signature
aux personnels du groupement des unités territoriales et développement du volontariat

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-58 du 8 septembre 2022 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du groupement des unités territoriales et développement du volontariat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupement	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY	Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Adjoint au Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

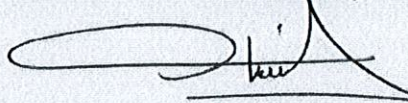
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Avenant à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe feux de forêt et espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'arrêté du 26 juin 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure

Vu l'arrêté N° 69.2022.08.04.00002 du 4 août 2022 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le guide de doctrine Opérationnelle du 13 février 2021,

Vu la liste d'aptitude opérationnelle départementale de l'équipe départementale feux de forêt et espaces naturels en date du 22 mars 2023,

Sur proposition du référent départemental de la spécialité feux de forêt et espaces naturels du SDIS de la Savoie

Article 1

Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ci-dessous sont aptes à intégrer la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Référent Départemental :

Cne Jimmy ARNAULT, Bassin Opérationnel Chambéry-Chartreuse nord,

Référent Départemental Adjoint :

Cne Hélène DELAS, Bassin Opérationnel Combe de Savoie, Bauges

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers ci-dessous sont aptes à intégrer la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe :

QUALIFICATION FDF2						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
ALIAUME	ANTHONY	ADC	SPP	FDF 2	BOURG ST MAURICE	HTE TARENDAISE
BARARET	REMY	CPL	SPP	FDF 2	LES ARCS	HTE TARENDAISE
BENAITREAU	EMMANUEL	SCH	SPP	FDF 2	LA PLAGNE	HTE TARENDAISE
BERGALLO	CEDRIC	CPL	SPP	FDF 2	BOURG ST MAURICE	HTE TARENDAISE
BLANVILLAIN	SABRINA	CCH	SPP	FDF 2	TIGNES	HTE TARENDAISED
BUTTARD	CHRISTOPHE	ADC	SPV	FDF 2	ST JEAN DE MNE	MAURIENNE
BIBOLLET	NICOLAS	LTN	SPV	FDF 2	ST JEAN DE MNE	MAURIENNE
DEBOURG	ADELIN	SGT	SPP	FDF 2	TIGNES	HTE TARENDAISE
FOSSE	RICHARD	ADC	SPP	FDF 2	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
GARNIER	KEVIN	SCH	SPP	FDF 2	MOUTIERS	HTE TARENDAISE
GORCE	PIERRE OLIVIER	CPL	SPP	FDF 2	TIGNES	HTE TARENDAISE
GORRAND	LUDOVIC	ADJ	SPP	FDF 2	ARCS 2000	HTE TARENDAISE
HALBOUT	PASCAL	ADC	SPP	FDF 2	BOURG ST MAURICE	HTE TARENDAISE
HORION	GUELOR	LTN	SPP	FDF 2	MOUTIERS 3 VALLEES	MOUTIERS 3 VALLEES
JAMBERT	CHARLES	CPL	SPP	FDF 2	ARCS 2000	HTE TARENDAISE
LESTOUX	MANUEL	ADJ	SPP	FDF 2	BOURG ST MAURICE	HTE TARENDAISE
MARCAILLE	LAURENT	LTN	SPP	FDF 2	MOUTIERS 3 VALLEES	MOUTIERS 3 VALLEES
PEREZ	SEBASTIEN	ADC	SPP	FDF 2	MODANE	HTE MAURIENNE
RIBEIRO	DAVID	SCH	SPV	FDF 2	COURCHEVEL	
LESAGE	JEAN CHRISTOPHE	ADC	SPP	FDF 2	LANSLEBOURG	HTE MAURIENNE

QUALIFICATION FDF1						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
ALLEMOZ	CHLOE	SAP	SPV	FDF1	MOUTIERS 3 V	MOUTIERS 3 V
ALVERNIAT	SYLVAIN	SCH	SPV	FDF 1	ST GENIX SUR GUIERS	AVANT PAYS
BESSON	GUILLAUME	SGT	SPP	FDF 1	BEAUFORT	ALBERTVILLE
BONNET	WILFRID	SGT	SPP	FDF 1	CHAMBERY	MOUTIERS 3 V
BRINGER	MAXIME	CPL	SPP	FDF 1	LANSLEBOURG	HTE MAURIENNE
BRUCHON	FLORIAN	ADC	SPP	FDF 1	PORTE DE MNE	MAURIENNE
EHLIG	VINCENT	CPL	SPV	FDF 1	LE CORBIER	MAURIENNE
FIEVET	RAPHAEL	ADC	SPP	FDF 1	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE

QUALIFICATION FDF1

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION	CIS	BO
GACHET	VINCENT	ADJ	SPP	FDF 1	LES SAISIES	ALBERTVILLE
GIPOULOU	ADELE	CPL	SPV	FDF 1	AIX LES BAINS	ALBERTVILLE
HIBBERT	JESSICA	CPL	SPP	FDF 1	TIGNES	HTE TARENTEISE
CANU	CEDRIC	SCH	SPV	FDF 1	LE CORBIER	MAURIENNE
LAPLACE	ROMAIN	LTN	SPV	FDF 1	MOUTIERS 3 V	MOUTIERS 3 V
LIEGEARD	ELODIE	ADJ	SPP	FDF 1	MOUTIERS 3 V	MOUTIERS 3 V
MARGERIT	FRANCK	CCH	SPV	FDF 1	CHAUTAGNE	COMBE DE SAVOIE
MORIN	OLIVIER	CCH	SPP	FDF 1	BOURG ST MAURICE	MOUTIERS 3 V
MOREEWS	AUDREY	CPL	SPV	FDF 1	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
PEGEAULT	XAVIER	CCH	SPV	FDF 1	LES MENUIRES	MOUTIERS 3 V
MARTHE	BENOIT	CPL	SPP	FDF 1	LANSLEBOURG	HTE MAURIENNE
MANOUKIAN	AUDREY	SGT	SPV	FDF 1	AIGUEBELLE	MAURIENNE
PENARUN	YGERNE	SCH	SPV	FDF 1	CHAMBERY	CHAMBERY CHARTREUSE NORD
PIEDIGROSSI	QUENTIN	SCH	SPV	FDF 1	BEAUFORT	ALBERTVILLE
POINARD	XAVIER	ADC	SPP	FDF 1	CHAMBERY	CHAMBERY
RICARD	JEREMY	CPL	SPP	FDF 1	CTA	ETAT MAJOR
RICHIERO	FLORIAN	SAP	SPV	FDF 1	UGINE	ALBERTVILLE
ROCHETTE	CLAIRE	CCH	SPV	FDF 1	CHAMBERY	CHAMBERY CHARTREUSE
TABUTEAU	NICOLAS	SGT	SPP	FDF 1	MOUTIERS 3 V	MOUTIERS 3 V
THIEBAULT	PATRICE	LTN	SPP	FDF 1	ST JEAN DE MNE	ST JEAN DE MNE
TEMPLE	RONAN	LTN	SPP	FDF 1	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE
VANHUYSE	MAXIME	CPL	SPV	FDF 1	CHAMBERY	CHAMBERY CHARTREUSE
VEDEL	MARGAUX	CPL	SPP	FDF 1	TIGNES	HTE TARENTEISE

Article 3 :

Cette disposition entrera en vigueur à la date de la signature de cet avenant.

Article 4 :

Monsieur Le chef du groupement opérations, stratégie et doctrine opérationnelle, Monsieur le référent départemental feux de forêt et espaces naturels, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Directeur,



Colonel F. TERRIEN